

## COMMUNE DE DREVANT

### CONVOCATION DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept avril, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le douze avril.

#### ORDRE DU JOUR

1. Délibération création d'un poste d'adjoint administratif à 12/35<sup>ème</sup>
2. Délibération création d'un poste d'adjoint technique à 9/35<sup>ème</sup>
3. Délibération autorisation renouvellement de la convention de mise à disposition à l'association CAP du bâtiment « Lesenfants » appartenant à la DRAC.

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12AVRIL 2023

#### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 07.04.2023

Date de l'affichage : 07.04.2023

L'an deux mille vingt-trois le douze avril, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT - David BOUCHERAT - Jordan DELAUNAY - Jean-François MAZERAT - David NOGUERA - Sébastien RIVIÈRE - Christian SIBOULET  
Mmes - Milka LANGLOIS - Catherine METENIER.

Absents excusés : Grégory COFFINIER - Denise FRIAUD

Absent non excusé : Franck MARTINAT

Pouvoir de Monsieur Grégory COFFINIER à Monsieur Patrick BIGOT

Pouvoir de Madame Denise FRIAUD à Mme Catherine METENIER

Madame Catherine MÉTÉNIER est élue secrétaire.

#### Délibération création d'un poste d'adjoint administratif à 12/35<sup>ème</sup>

##### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément aux articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 9/35<sup>ème</sup> pour l'accueil des enfants et l'aide au service du repas au restaurant scolaire, l'accueil de la clientèle au sein de l'exploitation des bateaux électriques, l'accueil des touristes au sein de la maison d'accueil à compter du 16 mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grades d'adjoint technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) <sup>o</sup> ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil des enfants et aide au service du repas au restaurant scolaire pour la tranche horaire de 11 h 30 à 13 h 45, accueil de la clientèle au sein de l'exploitation des bateaux électriques, accueil des touristes au sein de la Maison d'accueil	Adjoint technique	C	2	3	TNC 9/35 <sup>ème</sup>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Délibération création d'un poste d'adjoint technique à 9/35<sup>ème</sup>**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément aux articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 12/35<sup>ème</sup> pour l'aide au secrétariat de Mairie à compter du 16 mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au grades d'adjoint administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Aide au secrétariat	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 12/35ème

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Délibération autorisation renouvellement de la convention de mise à disposition à l'association CAP du bâtiment « Lesenfants » appartenant à la DRAC.**

Le Maire présente au conseil municipal Le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de la maison dénommée « Lesenfants » appartenant à la DRAC cadastré AN n°76. Cette convention devra être signée entre la commune représentée par le Maire, Monsieur Patrick BIGOT et la Présidente de l'association CAP représentée par Madame Nathalie HELY.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Patrick BIGOT.

Catherine MÉTÉNIER.